

MORITZ LEUENBERGER
CONSEILLER FEDERAL

Organisation intergouvernementale
pour les Transports Internationaux Ferroviaires (OTIF),
Office central (OCTI)
M. Hans Rudolf Isliker
Directeur général
Gryphenhübeliweg 30
3006 Berne

Berne, 24 juin 2004

Le Conseil fédéral Suisse a décidé, lors de sa séance du 26 mai 2004, de renoncer à formuler une opposition aux modifications du RID du 1^{er} janvier 2005, conformément aux dispositions de la COTIF.

Du point de vue de la Suisse, il est réjouissant de constater que ces adaptations constituent un pas important vers plus de sécurité dans le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer. Il faut relever les exigences plus élevées pour les wagons-citernes qui servent au transport de matières extrêmement dangereuses telles que le chlore.

La Suisse se sent particulièrement concernée par les risques du transport de marchandises dangereuses, de par sa situation géographique en Europe, de par la structure de ses zones habitables et par le trafic mixte. Notre attention se porte en premier lieu sur les transports ferroviaires présentant un potentiel particulièrement élevé de risques. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a ainsi conclu un accord qui vous est connu avec l'industrie et les chemins de fers fédéraux suisses CFF qui concerne les transports de marchandises dangereuses en Suisse, aux fins de parer concrètement à ces risques. C'est une grande préoccupation pour la Suisse que soient appliquées à l'avenir également des mesures de sécurité techniques plus sévères pour les wagons-citernes. C'est la raison pour laquelle la délégation suisse continuera de s'engager dans la Commission d'experts du RID, en coordination avec d'autres représentations concernées, pour l'introduction d'exigences supplémentaires de technique de sécurité.

Salutations distinguées

Moritz Leuenberger